**PROTÉGÉ (lorsque complété)**

Liste de paye:

CIDP:

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET ENGAGEMENT  
CONCERNANT LE CONGÉ DE MATERNITÉ**

**Convention collective de la Gestion des systèmes d’ordinateurs  
(CS)**

1. La présente entente entre \*\_\_\_\_\_\_\_\_ (employée) et \* \_\_\_\_\_\_\_\_(ministère), au nom de l'employeur, le Secrétariat du Conseil du Trésor, est conclue conformément aux clauses 17.03 et 17.04 de la convention collective du groupe de la Gestion des systèmes d’ordinateurs (CS), ratifiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

2. Comme convenu en 17.04(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail pour l'employeur le 00/00/00 à moins que cette date ne soit modifiée avec son consentement. Suite à mon retour du congé de maternité non payé, je travaillerai une période égale à la période pendant laquelle j'ai reçu l'indemnité de maternité.

3. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la clause 17.04(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail à la date à laquelle prendra fin le congé qui m'a été accordé en vertu de la clause 17.03, et à travailler pour l'employeur conformément à l'article 2 du présent Protocole d'entente et engagement.

4. Je sais que je devrai me conformer aux dispositions de la clause 17.04(a)(iii)(C) de la convention collective si je ne retourne pas au travail selon les modalités précitées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SIGNÉ À |  | LE |
| (ville et province) |  | (jour, mois, année) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signatures : |  |  |
| Gestionnaire |  | Employé-e |

**PROTÉGÉ (lorsque complété)**

Liste de paye:

CIDP:

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET ENGAGEMENT  
CONCERNANT LE CONGÉ PARENTAL**

**Convention collective de la Gestion des systèmes d’ordinateurs  
(CS)**

1. La présente entente entre \*\_\_\_\_\_\_\_\_ (employé) et \* \_\_\_\_\_\_\_\_(ministère), au nom de l'employeur, le Secrétariat du Conseil du Trésor, est conclue conformément aux clauses 17.06 et 17.07 de la convention collective du groupe de la Gestion des systèmes d’ordinateurs (CS), ratifiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

2. Comme convenu en 17.07(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail pour l'employeur le 00/00/00 à moins que cette date ne soit modifiée avec son consentement. Suite à mon retour du congé parental non payé, je travaillerai pour une période égale à la période pendant laquelle j'ai reçu l'indemnité parentale. Cette période s'ajoute à la période exigée pour l'indemnité de maternité, le cas échéant.

3. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la clause 17.07(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail à la date à laquelle prendra fin le congé qui m'a été accordé en vertu de la clause 17.06, et à travailler pour l'employeur conformément à l'article 2 du présent Protocole d'entente et engagement.

4. Je sais que je devrai me conformer aux dispositions de la clause 17.07(a)(iii)(C) de la convention collective si je ne retourne pas au travail selon les modalités précitées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SIGNÉ À |  | LE |
| (ville et province) |  | (jour, mois, année) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signatures : |  |  |
| Gestionnaire |  | Employé-e |